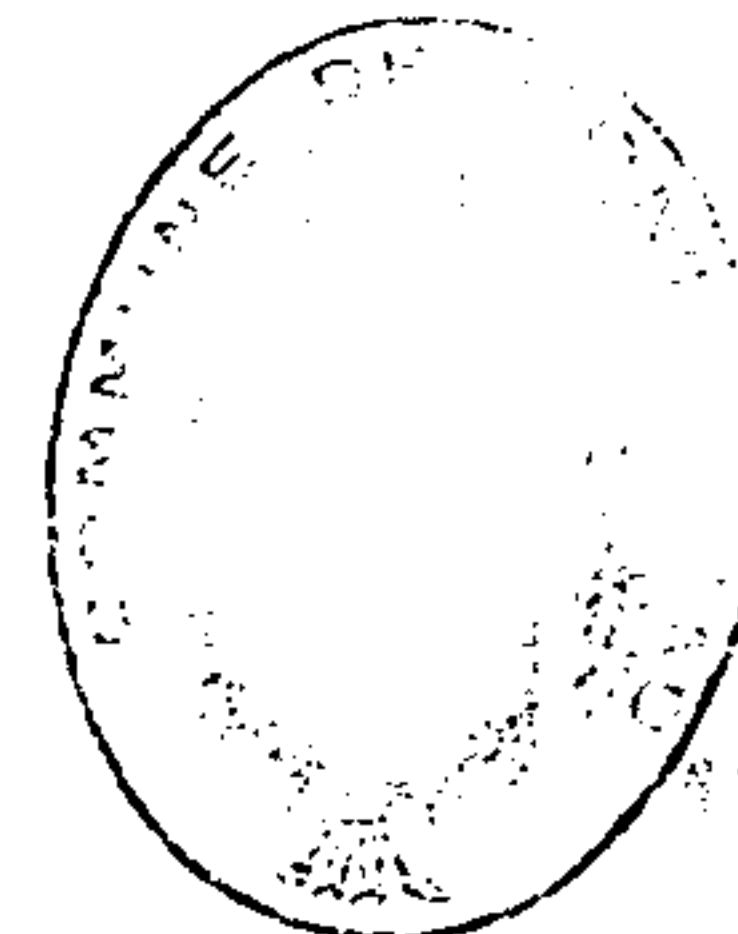


## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU DEUX JUIN 1967

-----

L'an mil neuf cent soixante sept, le deux juin, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Ville de Montréjeau s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François Bouché, Maire.

Présents : MM. CHANFREAU - BARON - Adjoint - DE LASSUS - JORDA - ANTICHAN - BERNADOTTE - GALLART - BOURDEL - BEYRET - DOTEZ - MOYA -

Absents : MM. LAGOUTTE Adjoint - BONNEFOI - MIQUEL - CORREGE - SAURINE - CHEVALLIER - CHAUBET - TENT - VAYSSE-TEMPE.

Monsieur Jean JORDA est nommé Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé à l'unanimité.

### LOGEMENTS DES RAPATRIÉS - EXPULSION DE Mme REY Eulalia

Monsieur le Maire présente l'exposé suivant :

Suivant acte sous seing privé du 24 décembre 1964 la Commune donnait à bail aux époux MAUGEZ Alexandre-Eulalia REY un logement type F 4 n° 16 de la Cité des Rapatriés, moyennant un loyer annuel de 1 560 F payable mensuellement et d'avance. Les époux MAUGEZ Ayant divorcé, c'est la dame REY qui a continué à occuper l'appartement, mais elle n'a pas réglé ses loyers depuis le 1er Mai 1966.

Plusieurs réclamations étant restées infructueuses, de plus l'intéressée ayant quitté Montréjeau, je vous propose d'une part d'introduire une instance en résiliation de bail et expulsion, d'autre part, de confier cette affaire à Maître Serge DELENCLOS, avoué à Saint-Gaudens.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- 1° - d'introduire une instance en résiliation de bail et expulsion,
- 2° - de confier cette affaire à Me Serge DELENCLOS avoué à Saint-Gaudens.

### TERRAIN ASCARATEIL - ACQUISITION

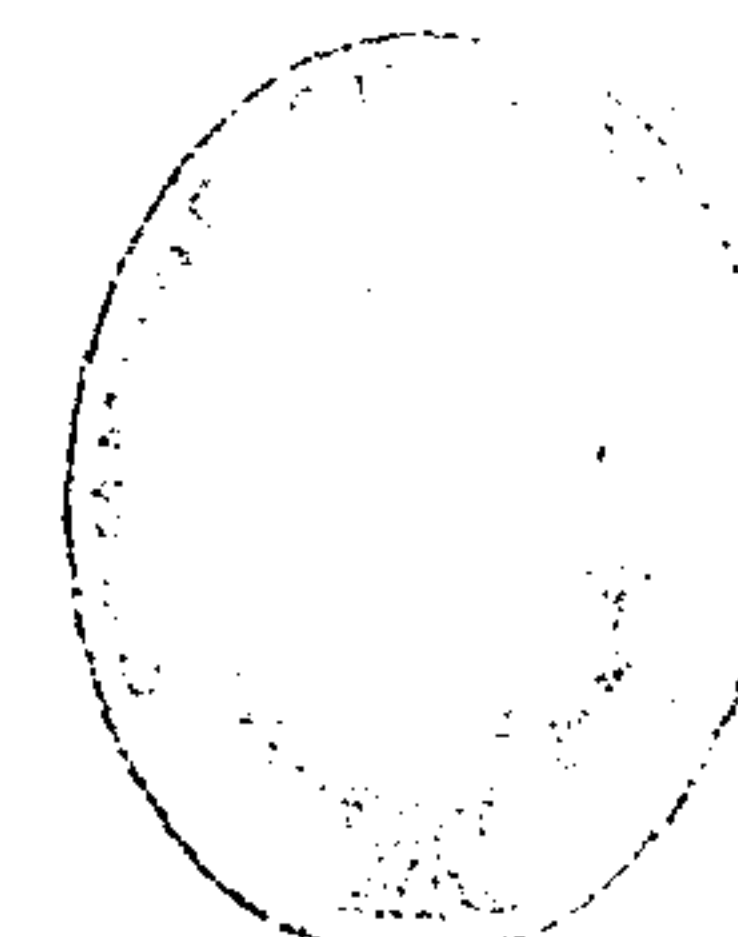
Monsieur le Maire propose de poursuivre l'oeuvre entreprise pour faciliter le logement de la population monréjeaulaise et pour cela d'acquérir de nouveaux terrains qui seront aménagés.

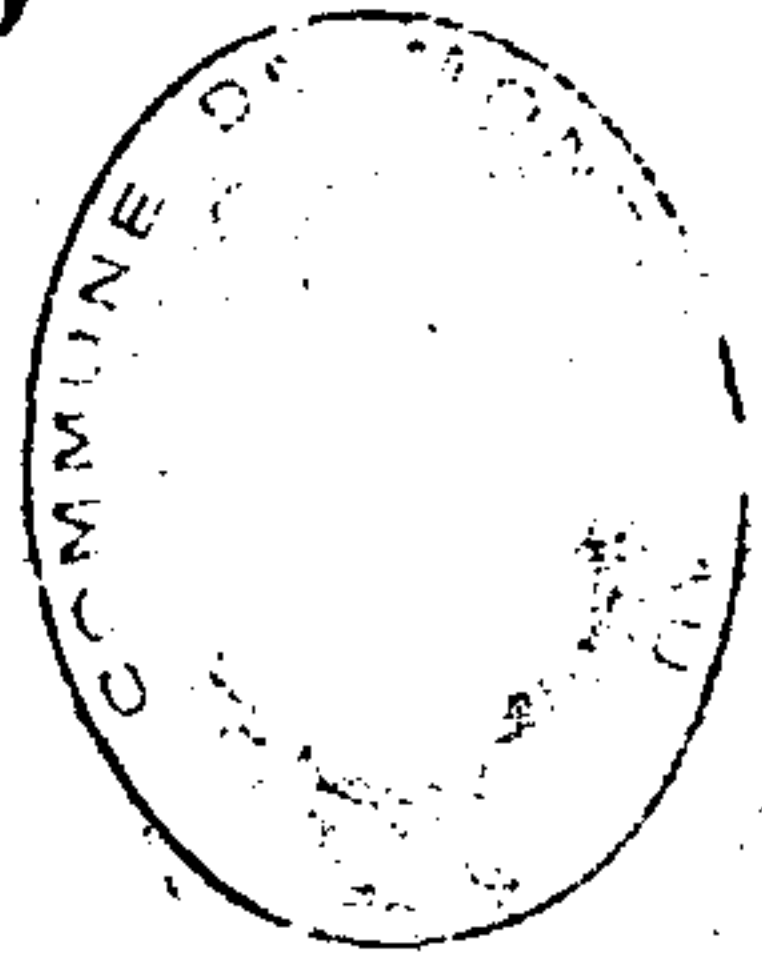
Dans ce but des contacts ont été pris avec Madame ASCARATEIL qui est décidée à céder à l'amiable les parcelles de terre sises au quartier Landefrède, cadastrées sous les numéros 266 à 271, ainsi qu'une parcelle n° 615 d'une superficie totale de 2 ha 40 a 00 ca, sur la base de 4,50 F le mètre carré, plus une indemnité d'éviction et de emploi de 18 %, soit au total : 108 000 F + 19 000 F = 127 000 Francs.

Après lecture de la promesse de vente,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décide de donner suite au projet qui lui est présenté.

Autorise le Maire à poursuivre l'acquisition et à signer l'acte de vente sur les bases ci-dessus définies.

Autorise le Maire à recourir à l'emprunt pour financer l'opération ainsi réalisée.

### ACQUISITION TERRAINS ASCARATEIL - EMPRUNT

Le Conseil Municipal vote la réalisation au Crédit Foncier de France d'un emprunt de 50 000 Francs destiné à l'acquisition de terrains pour construction de logements en accession à la propriété.

La Commune se libèrera de la somme due au Crédit Foncier de France par suite de cet emprunt, en 15 années, à compter du 31 mars 1967 au moyen de 15 annuités, de F 5 455,11 chacune, payables le 31 mars de chaque année, et comprenant, sur la base de 10, 910 2161 %, la somme nécessaire à l'amortissement du capital et l'intérêt dudit capital au taux de 6,90 % l'an.

La première annuité écherra le 31 mars 1968.

Le Conseil Municipal prend l'engagement, au nom de la Commune de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement de cet emprunt.

La Commune suspend son droit de remboursement anticipé pendant dix ans, à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier au Trésor Public, à l'aide d'autres ressources que celles provenant des subventions allouées à l'occasion des dépenses qui motivent le présent emprunt, et de l'économie réalisée sur lesdites dépenses.

En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque qu'il soit effectué, la commune paiera une indemnité égale à 6 mois d'intérêt du capital libéré avant terme.

Toutefois, seront reçus sans indemnité, à toute époque les remboursements effectués à l'aide des subventions et de l'économie précitée.

La Commune s'engage à prendre à sa charge, tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

Elle supportera également les frais de timbre du contrat d'emprunt.

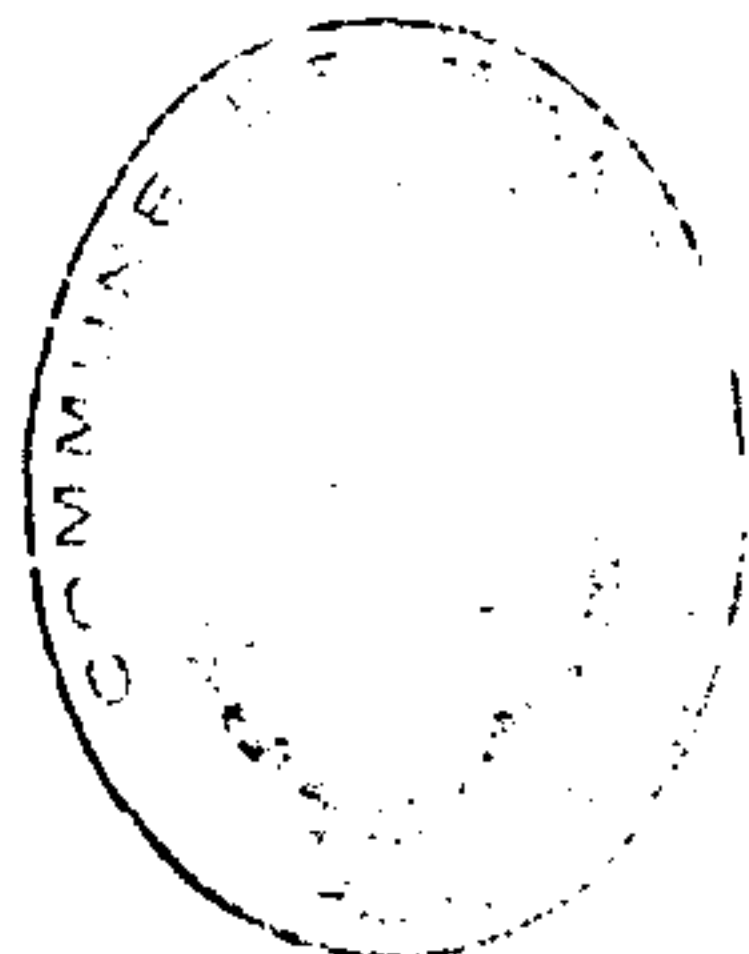
### GARANTIE D'EMPRUNT "LA RESIDENCE TRIANON"

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 décembre 1961 approuvée le 5 janvier 1962 le Conseil Municipal accordait sa garantie à un emprunt complémentaire de 173 000 Francs contracté par la Société Immobilière La Résidence Trianon auprès de la Compagnie d'Assurances La Nationale dont le siège social est à Paris 15 bis, rue Laffitte 9e.

L'emprunteur devait rembourser au prêteur cette somme en cinq annuités payables le 30 décembre de chaque année la première étant payée le 30 décembre 1962.

Des difficultés intervenant pour le règlement de l'annuité échue le 30 décembre dernier, Monsieur GAFFIE, Président Directeur Général de la S.A.C. Trianon nous demande de lui garantir une prorogation de délai pour le règlement du solde avant le 30 juin prochain.

Considérant que l'article IV de la convention signée entre la Ville de Montréjeau et la Résidence Trianon imposait à cette dernière un cautionnement bancaire lequel fut souscrit auprès de la Banque Française d'Outre Mer, pour





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



un montant égal à une annuité d'avance des emprunts garantis par la Ville, que l'échéance du 30 juin est très proche et que la garantie pour un laps de temps aussi court serait pratiquement sans effet pour la S.A.C. Trianon, Monsieur le Maire propose de refuser cette garantie.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Refuse cette garantie.

### O.P.D.H.L.M. - GARANTIE D'EMPRUNT

Le Conseil Municipal,  
Vu la demande formée par l'O.P.D.H.L.M. de la Haute-Garonne et tendant à garantir un emprunt de 1 016 120 F,  
Vu sa délibération du 22 octobre 1965,  
Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,  
Vu le décret n° 66.156 du 19 mars 1966 instituant une Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré ;  
Vu le décret n° 66.157 du 19 mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré ;  
Vu l'arrêté interministériel du 21 Mars 1966,

#### Délibère :

La Ville de Montréjeau accorde sa garantie à l'O.P.D.H.L.M. pour un emprunt de 1 016 120 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de prêts aux organismes d'Habitations à Loyer Modéré au taux de 2,60 % pour une durée de 40 ans, en vue de la construction de logements.

Au cas où l'O.P.D.H.L.M. pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'aurait encourus la Ville, s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement \_\_\_\_\_, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise d'autre part le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré et l'O.P.D.H.L.M. de la Haute-Garonne.

### ASSAINISSEMENT GENERAL 4e TRANCHE - REGARDS DE BRANCHEMENT - REDUCTION DE TITRES

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des lettres par lesquelles Madame AYMARD et Madame EYCHENNE regrettent que deux regards de branchement desservent leur maison, nécessitant ainsi une double charge.

A la suite de cette anomalie, ces personnes demandent que seule soit recouverte la charge d'un regard.

Le Conseil Municipal,





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide que l'état des redevances de Mesdames AYMARD et EYCHENNE sera réduit de 150 Francs.

### SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE BARBAZAN - INSTITUTION D'UNE COTISATION

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une demande du Syndicat de BARBAZAN dont la Commune fait partie et tendant à l'institution d'une cotisation de 5 Francs par commune et par an.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de verser tous les ans au Syndicat de BARBAZAN la somme de 5 Francs, à titre de participation à inscrire à l'article 6 407 du budget.

### CONCOURS OCCASIONNEL DES PONTS ET CHAUSSEES - REFECTION DES COURS DE FERMES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

1°) que le Conseil Général de la Haute-Garonne, dans ses séances du 8 janvier, 22 avril 1960 et 15 janvier 1961 a pris la décision de subventionner un programme d'aménagement des cours de fermes et chemins d'accès privés, l'exécution des travaux étant assurée sous le contrôle du Maire et à la diligence du service des Ponts et Chaussées, comme en matière de travaux effectués sur la voirie rurale de la Commune dans le cadre des textes en vigueur.

2°) Qu'un programme de réfection des cours de fermes et de leur voie d'accès a été établi par le Service des Ponts et Chaussées pour les années 1967 et 1968 et que la Commission Départementale a approuvé ce programme dans sa séance du 7 avril 1967 :

Délibère et décide :

1°) d'approuver et d'exécuter dans la commune le programme de réfection de voies d'accès et de cours de ferme ci-annexé, dans les conditions fixées par les décisions des 8 janvier et 22 avril 1960 du Conseil Général,

2°) de donner pouvoir au Maire pour accepter les projets, factures ou marchés se rapportant à ces travaux et, en même temps, pour accepter, sous forme d'offres de concours, les versements des sommes représentant les parts contributives que doivent supporter les propriétaires intéressés.

### REFECTION DES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES DES ABATTOIRS

Monsieur CHANFREAU présente l'exposé suivant :

L'isolation de la tubulure et des appareils de régulation des installations frigorifiques de l'abattoir nécessite une remise en état.

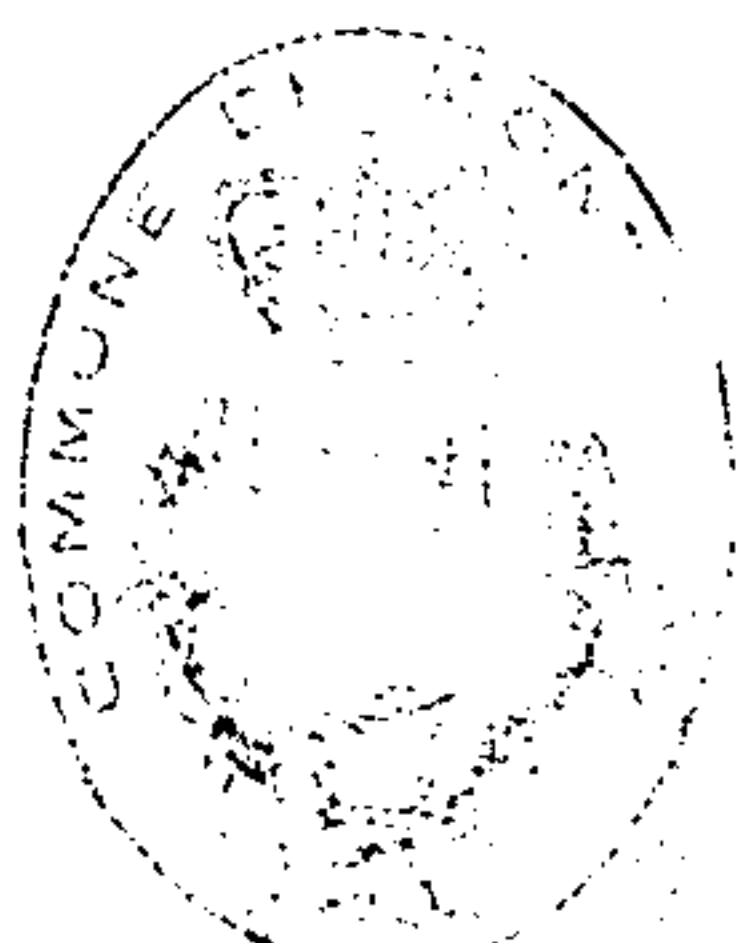
Les Etablissements CHAPPERT Frères de Saint-Gaudens nous proposent un devis de 2 304,20 Francs.

L'activité sans cesse croissante de notre abattoir nécessitant la réparation urgente de ces installations, je vous propose d'accepter ces propositions.

Le Conseil Municipal,

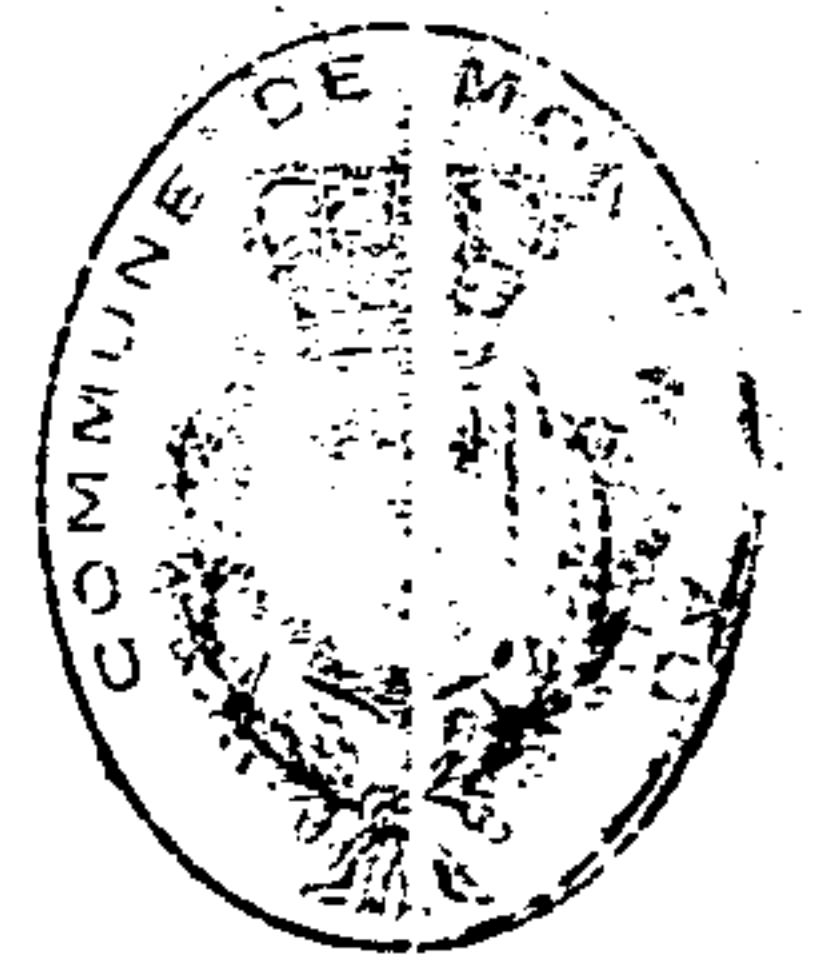
Où l'exposé de Monsieur CHANFREAU,

Décide d'accepter le devis présenté par les Etablissements CHAPPERT Frères, se montant à 2 304,20 Francs.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



### AMENAGEMENT D'UN ENSEMBLE SPORTIF - AVENANT AU MARCHE INITIAL

Les travaux de la première tranche d'aménagement de l'ensemble sportif ont été attribués à l'Entreprise SEGEM par adjudication en date du 19 avril 1966 approuvée le 6 juin 1966 pour un prix global forfaitaire de 212 212,15 F.

En cours d'exécution des modifications ont été apportées par la Commission des Travaux aux terrains de tennis.

En effet, les abords de la piscine, après un an d'expérience, se sont trouvés être insuffisants. Dans ces conditions, il a été décidé de reprendre une partie du terrain à l'aire prévue pour le terrain de basket-ball. Ce dernier étant déplacé auprès du terrain de rugby, à droite de l'entrée de ce stade.

Cette modification d'implantation a permis de déplacer les terrains de tennis d'environ 10 mètres vers la piscine afin d'éviter les affaissements des talus, pas encore stabilisés, affaissements qui se sont produits lors du nivelage des plateformes. Cette modification d'implantation permettant d'éviter ainsi d'importants travaux de terrassements et de compactage.

Ce déplacement des terrains oblige quant même à reprendre un terrassement par engins mécaniques, évalué forfaitairement à deux mille huit cent francs (2 800,00 F).

D'autre part, pour améliorer la tenue des sols des terrains de tennis, il a été prévu en supplément, la construction d'une murette en béton de ciment armé sur le périmètre de ces deux courts, soit une longueur de 144 mètres, comprenant une fondation de 0,40 de largeur sur 0,30 de profondeur, et en élévation, 0,40 de hauteur, sur 0,20 de largeur, au prix de 30,00 F le mètre linéaire, soit :  $144,00 \times 30,00 = 4\,320,00$  F.

Le terrain de basket-ball déplacé à droite de l'entrée du stade n'apporte aucune augmentation de prix et si la technique de base du devis descriptif est modifiée le prix reste à 9 120 Francs, prix du devis initial.

Le montant de l'avenant est donc de  $2\,800 + 4\,320 = 7\,120$  F, ce qui porte la première tranche du marché à :  $216\,212,15 + 7\,120 = 223\,332,15$  F.

Sur l'avis favorable de nos Commissions, je vous propose :

- de m'autoriser à signer cet avenant,
- de décider que la dépense sera inscrite au Budget supplémentaire de l'exercice 1967.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à signer l'avenant
- Décide que la dépense sera inscrite au budget supplémentaire de l'exercice 1967.

### C.E.G. - INTERNAT MUNICIPAL - SALAIRE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 janvier 1965 le Conseil Municipal avait fixé les salaires annuels du personnel de service de l'internat Municipal du C.E.G. à compter du 1er janvier 1965 ainsi qu'il suit :

- cuisinière ) 3 516 F.
- aide-cuisinière )
- agents de service 3 168 F

Sur la proposition du Comité de Gestion de l'Internat Municipal du C.E.G. Monsieur le Maire propose d'augmenter le salaire de ce personnel de 5 % à





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

compter du 1er janvier 1967.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président,

Décide :

A la date du 1er janvier 1967, le salaire du personnel de l'internat du C.E.G. est fixé à :

- cuisinière, aide-cuisinière :	3 696 F
- Agent de Service	3 336 F.

### BASSIN DE NATATION - TARIFS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration Communale et notamment son article 189,

Vu le cahier des engagements contractuels souscrits par la Commune en vue de bénéficier de la subvention de l'Etat pour la Construction du Bassin de Natation,

Vu l'état des dépenses engagées tant pour le fonctionnement que pour l'amortissement du bassin de natation,

Après en avoir délibéré,

Fixe ainsi qu'il suit le tarif des droits d'entrée au bassin de natation.

#### A - Baigneurs

1° Baigneurs au dessous de 14 ans : par personne .....	2,00 F
2° Membres licenciés de la Fédération Française de Natation	
Membres licenciés de la Féd. Française de Sauvetage	
Scolaires	
Universitaires	
Familles nombreuses	
Enfants de 5 à 14 ans ..... par personne .....	1,00 F
3° Baigneurs titulaires de la Carte d'International délivrée par la Fédération Française de Natation .....	gratuit

ainsi que les enfants de moins de 5 ans.

#### B - Visiteurs

Les visiteurs qui, ne se baignant pas, auront accès dans les parties du bassin fixées par le règlement, par personne .... 1,00 F

#### C - Abonnements

Il sera consenti des abonnements dans les conditions ci-après :

##### 1° Abonnement de saison

baigneurs visés en A 1	par personne	50 F
baigneurs visés en A 2	" "	25 F

##### 2° Abonnements de quinzaine

baigneurs visés en A 1	par personne	15 F
baigneurs visés en A 2	" "	8 F

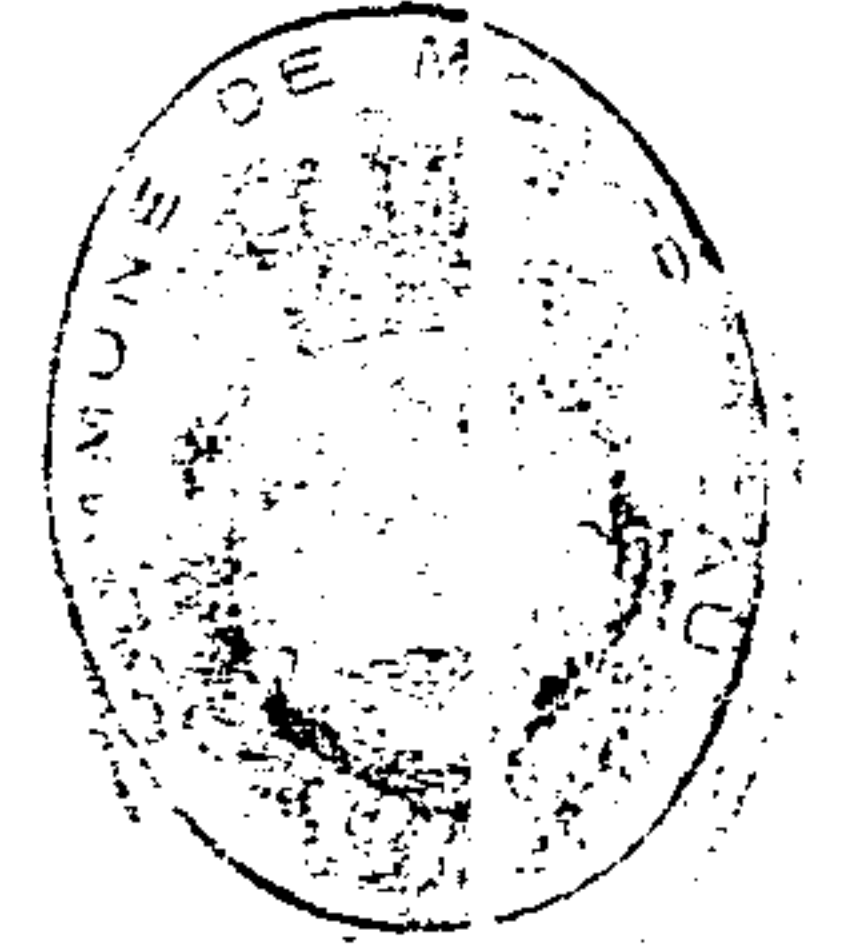
3° Les abonnements partiront obligatoirement du 1er ou du 16 de chaque mois

#### D - Collectivités





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Les collectivités bénéficieront d'une réduction de 50 %.

### COLONIE DE VACANCES

Monsieur le Maire présente l'exposé suivant :

L'Administration des Postes et Télécommunications désirent placer au C.E.G. de Montréjeau, pendant les congés scolaires d'été du 11 juillet au 10 août inclus et du 17 août au 11 septembre inclus, des enfants âgés de 6 à 14 ans, ainsi que le personnel d'encadrement correspondant, soit 200 personnes environ, nous propose la convention ci-après :

"Entre l'Administration des Postes et Télécommunications représentée par Monsieur MASSON, Chef de Service chargé de la Sous-Direction du Service Social, d'une part,  
et la Commune de Montréjeau (Haute-Garonne), re-présentée par son Maire, d'autre part,

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1° La Commune de MONTREJEAU mettra à la disposition de l'Administration des Postes et Télécommunications pendant les vacances d'été 1967, pour être utilisés comme colonie de vacances durant deux périodes, du mardi 11 juillet au jeudi 10 août inclus et du jeudi 17 août au lundi 11 septembre inclus, les locaux et les dépendances du Collège d'Enseignement Général de la Ville, notamment : salles de classe, dortoirs, cuisine, réfectoire, infirmerie, locaux annexes, sanitaires (douches W.C.), préaux, terrains de jeux, etc... ainsi que le matériel correspondant nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité.

#### 2° Conditions d'encadrement -

Les moniteurs et monitrices seront placés sous l'autorité exclusive du Directeur de la Colonie désigné par l'Administration des P.T.T.

Les assistants sanitaires seront choisis et rémunérés par l'Administration des P.T.T.

#### 3° - Conditions de fonctionnement

##### A - Ravitaillement

Le ravitaillement de la colonie sera assuré par un économe agent de l'Administration des Postes et Télécommunications, placé sous la responsabilité du Directeur de la Colonie.

##### B - Personnel de Service

Le recrutement du personnel de service nécessaire au fonctionnement de la colonie sera assuré par l'Administration des P.T.T., une priorité d'embauchage étant toutefois accordée, s'il en exprime le désir, au personnel servant habituellement au Collège d'Enseignement Général.

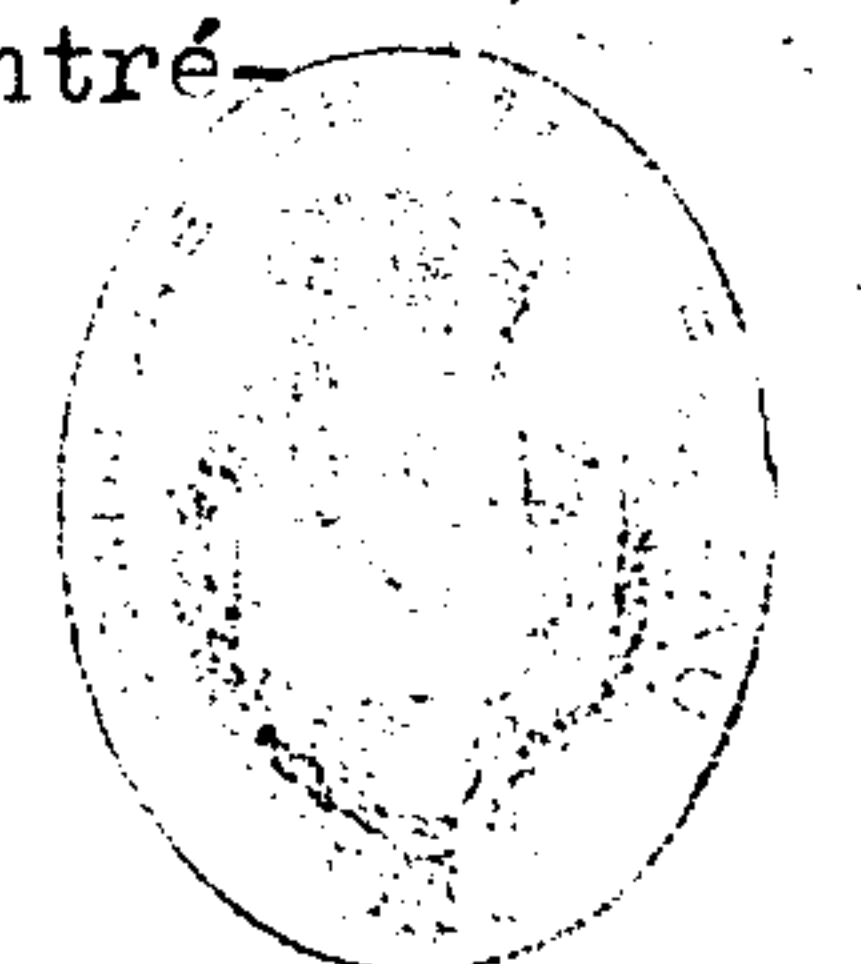
#### 4° - Prix de location

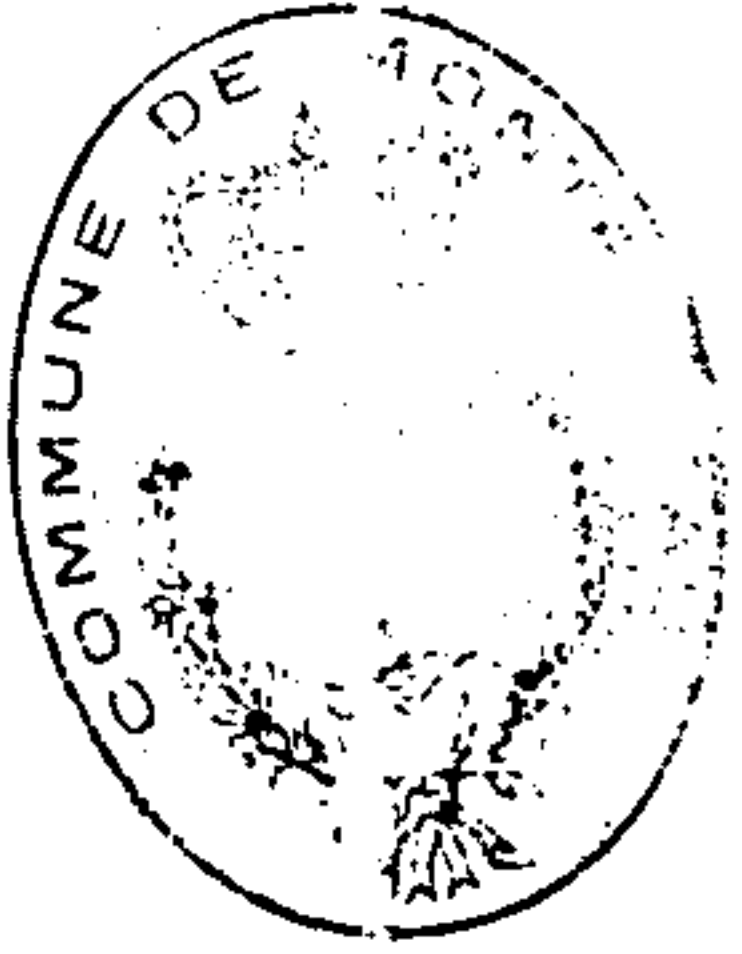
L'exécution du présent contrat sera faite moyennant le versement par l'Administration des P.T.T., pour la durée des deux périodes d'occupation des locaux, d'une somme globale et forfaitaire de 15 000 Francs.

Cette somme sera réglée à l'issue des deux périodes de fonctionnement et en un seul versement dans la caisse du Percepteur - Receveur Municipal de Montréjeau, C.C.P. n° 8000.17 TOULOUSE.

L'Administration des P.T.T. prendra à sa charge les dépenses de gaz et d'électricité.

#### 5° - Assurances





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'Administration des P.T.T. contractera une assurance garantissant sa responsabilité civile du chef des accidents pouvant survenir aux colons ou aux membres de l'encadrement.

Par ailleurs une assurance complémentaire, garantissant le risque incendie pendant la durée du fonctionnement de la colonie, sera souscrite par l'Administration auprès de la Cie La Mutuelle Générale du MANS, agence de MONTREJEAU.

Les dégradations éventuelles commises par les colons seront à la charge de l'Administration des P.T.T. En vue de les déterminer, le directeur de la et un représentant de la Commune de MONTREJEAU ( ou le Directeur du C.E.G.) procéderont à une visite contradictoire avant le début et à la fin de la colonie. Les résultats de cette visite seront consignés sur un procès-verbal signé par les deux parties.

### 6° Résiliation

Si l'autorisation d'ouverture n'était pas accordée ou si l'établissement devait être fermé avant expiration du contrat en vertu d'une décision préfectorale ou pour tout autre motif dont l'Administration des P.T.T. ne serait pas responsable, aucune demande d'indemnité ne serait admise. Dans ce cas, le règlement définitif serait calculé au prorata du nombre réel de journées de présence".

Après avis favorable de nos Commissions, je vous demande de m'autoriser à signer ce contrat.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer cette convention.

### NATIONALISATION DU C.E.S.

Monsieur le Maire présente l'exposé suivant :

Par lettre en date du 29 Mai 1967 Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Haute-Garonne me fait connaître que la création du Collège d'Enseignement Secondaire Mixte par transformation du Collège d'Enseignement Général a été autorisée par décision ministérielle n° 2435 du 2 Mai 1967.

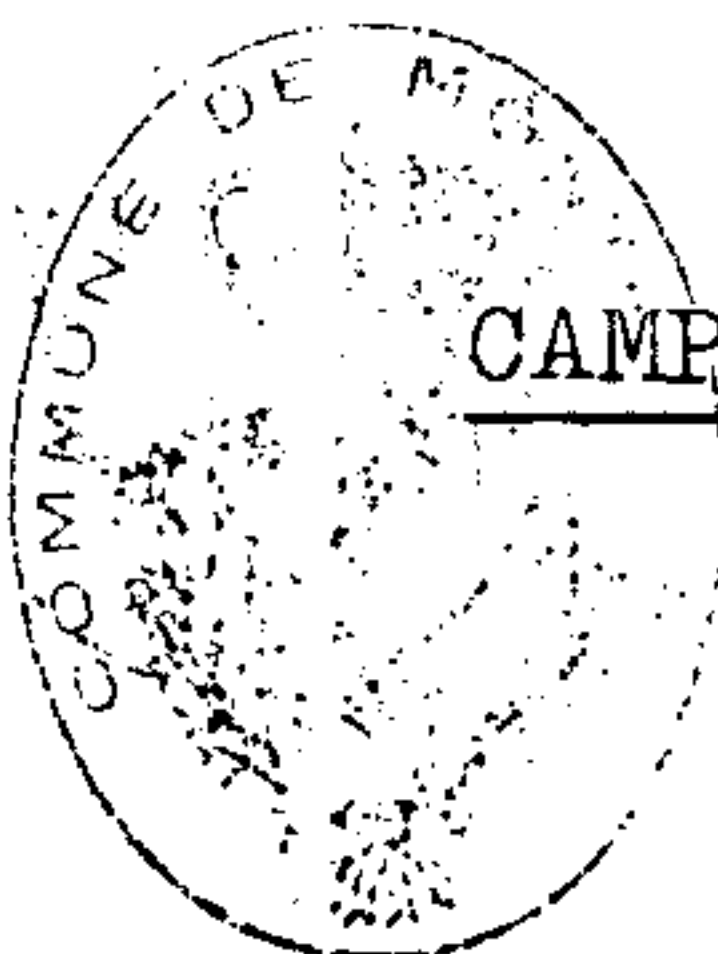
L'établissement fonctionnant provisoirement sous régime municipal, je vous propose de demander la nationalisation du futur C.E.S. et de m'autoriser à signer ultérieurement la convention de nationalisation.

Dans cette hypothèse, la Municipalité s'engagerait à verser une indemnité représentative de logement (au taux majoré de 20 %) aux instituteurs en fonction dans les classes d'Enseignement Général de type C.E.G., dans les classes de transition et d'enseignement terminal.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président,

- Demande la Nationalisation du C.E.S.
- Autorise le Maire à signer la convention de Nationalisation.
- Accepte de verser l'indemnité de logement ci-dessus définie.



### CAMP DE TOURISME - RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES - CONVENTION D'HONORAIRES

Dans le cadre de l'aménagement de l'ensemble sportif du quartier de Capelé nous avons envisagé un ensemble composé de piscine, stade, plan d'eau, et



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

terrain de camping.

Ce désir est légitime à notre époque de loisirs où le tourisme prend un essor sans cesse grandissant et est un moteur d'expansion.

A cet effet, en vue de cette réalisation, les premiers contacts ont été pris avec Monsieur FILLASTRE, Ingénieur Géomètre qui nous propose une convention d'honoraires ci-jointe pour le lever du camp de tourisme.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires proposée par Monsieur FILLASTRE.

### CAMPING - ETUDE D'AVANT PROJET

Dans le cadre de la réalisation de l'ensemble sportif, et en particulier du plan d'eau à créer en bordure du futur terrain de camping, je vous propose de confier l'étude de cette réalisation à Monsieur Paul DE NOYERS, Architecte régional des P.T.T., D.P.L.G., Lauréat de l'Institut demeurant à Toulouse, Monsieur De Noyers présentant toutes les garanties techniques nécessaires à la réalisation d'un tel projet.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,

Accepte les propositions de Monsieur le Maire.

### SUBVENTION AU SYNDICAT D'INITIATIVE

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de son Président,

Vu l'avis de sa Commission des finances et de l'Administration Générale,

Décide d'allouer pour l'exercice 1967 au Syndicat d'Initiative de Montréjeau une subvention de 15 500 Francs à prélever sur les crédits ouverts à l'article 657 du budget de l'exercice en cours.

### BASSIN DE NATATION - MAITRE NAGEUR SAUVETEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la réglementation en vigueur impose la présence permanente d'un maître nageur sauveteur sur les lieux de baignades.

Il demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à son recrutement et de fixer le salaire qui lui sera alloué.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1° - Autorise le recrutement d'un maître nageur sauveteur pour la durée d'ouverture du bassin de natation, c'est-à-dire du 1er juin au 30 septembre de chaque année avec possibilité de prolongement si les conditions atmosphériques le permettent.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2° - Fixe à 800 Francs le salaire mensuel qui lui sera alloué.

### TARIFS DES TAXIS

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil de la lettre par laquelle le Président du Syndicat des Artisans des taxis de la ville de Toulouse et de la Haute-Garonne sollicite le réajustement des tarifs des taxis dans la Haute-Garonne tels qu'ils sont fixés par arrêté préfectoral en date du 9.2.1963. Il a motivé sa demande par la majoration de divers éléments (assurances, droits de place, et de visite, retraite, vieillesse et artisanale).

En application de la loi du 13.3.1937 ayant pour objet l'organisation du taxi modifiée par décret du 2 novembre 1961, le service des taxis de la commune étant règlementé par arrêté municipal, le Syndicat demande au Conseil de se prononcer sur cette modification des tarifs suivants :

- Taxe kilométrique restant fixe soit ..... 0,60 F
- Bagages (l'unité) ..... 0,50 F
- Prise en charge ..... 9,00 F
- Maximum de perception ..... 4,00 F
- Heure d'attente ..... 12,00 F
- Tarif de nuit, majoration de ..... 50 %.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette modification des tarifs.

### VOIES COMMUNALES - MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ MALET

Monsieur le Maire présente l'exposé suivant :

Par délibération en date du 6 septembre 1966, le Conseil Municipal approuvait le programme de travaux routiers sur la voirie communale dans le cadre du pool des travaux communaux au cours des exercices 1967 et 1968.

En vue d'entreprendre à cet effet les travaux sur les sections : Esplanade Bertrand de Lassus - Rue des Pyrénées - Place de Verdun - Place Valentin Abeille, soit une surface de 10 012 m<sup>2</sup>, l'entreprise MALET nous propose un marché de gré à gré pour la fourniture de granulats, la fabrication et la mise en oeuvre sur les chaussées de ces diverses voies de 920 tonnes d'enrobé semi-dense d'un montant de 29 951,60 Francs.

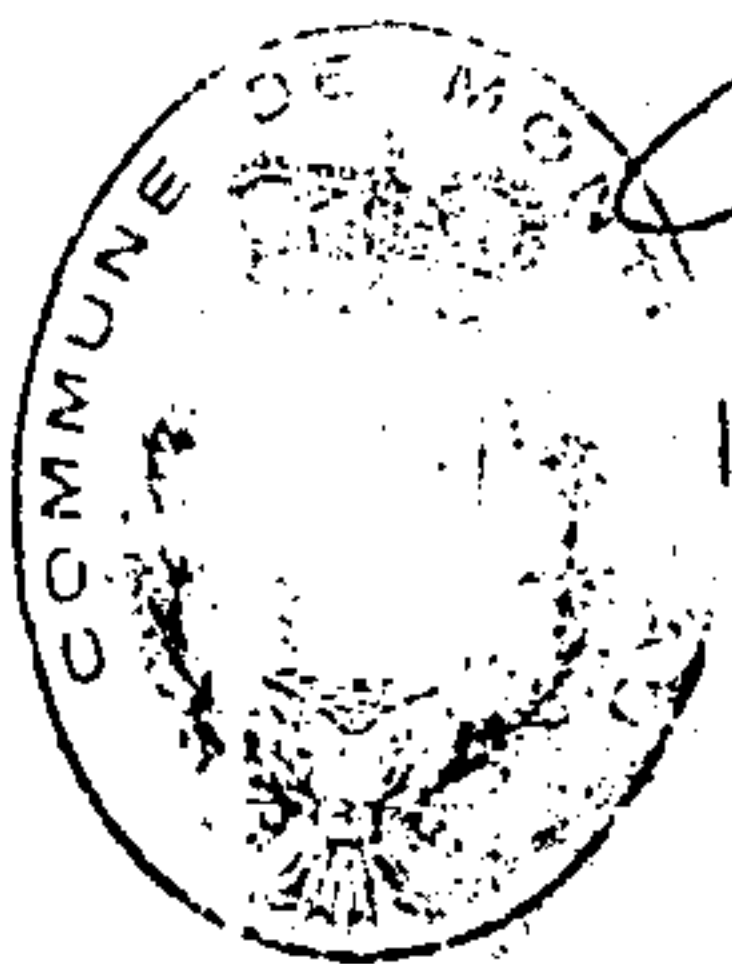
Je vous demande de m'autoriser à signer ce marché.

Le Conseil Municipal, Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

Autorise la signature de ce marché.

Décide que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure trente.



Handwritten signatures of the Council members, including names like 'Cairny', 'Bouvy', and 'Fischer', written in black ink over the bottom portion of the document.